

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

Version 5.0 Date de révision: 30.01.2024 Date d'impression: 01.02.2024 Date de dernière parution: 04.05.2023
Date de la première version publiée: 23.04.2012

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ALPA-SIL 28301 B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Construction de moules et de modèles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur

CHT Germany GmbH
Bismarckstraße 102
72072 Tübingen
Allemagne
Tel.: +49 7071 154 0
info@cht.com

CHT Switzerland AG
Kriessmstrasse 20
9462 Montlingen
Suisse
Tel.: +41 71 763 88 11
info.switzerland@cht.com

Importateur : -
-
-
-
-

Service responsable : CHT Germany GmbH
CHT Switzerland AG
Sécurité du Produit
sds.germany@cht.com
sds.switzerland@cht.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1 703 527 3887 CHEMTREC (International, 24 heures)
0800 564 402 CHEMTREC (Suisse, 24 heures)

STIZ / CSIT
145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polymère de silicone réticulante par addition

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index | Classification conformément au CLP/GHS | Concentration (% w/w) |
|--------------|--------------------------------|--|--------------------------|
| | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

Version 5.0 Date de révision: 30.01.2024 Date d'impression: 01.02.2024 Date de dernière parution: 04.05.2023
Date de la première version publiée: 23.04.2012

| | Numéro d'enregistrement | | |
|---|---|--|------------------|
| Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane | 68478-92-2 270-844-4 01-2120224513-67 | Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361d | >= 0,1 - < 1 |
| octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List) | 556-67-2 209-136-7 014-018-00-1 01-2119529238-36 | Flam. Liq. 3; H226 Repr. 2; H361f Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | >= 0,025 - < 0,1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau éliminer avec un drap ou du papier.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'œil (les yeux) à grande eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone
Dioxyde de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les vapeurs.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Respecter les prescriptions officielles locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec et frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger contre le gel. Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des acides et des bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

Version 5.0 Date de révision: 30.01.2024 Date d'impression: 01.02.2024 Date de dernière parution: 04.05.2023
Date de la première version publiée: 23.04.2012

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------|
| Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthyl-disiloxane | 68478-92-2 | VME | 0,002 mg/m ³ (Platine) | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthyl-disiloxane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,015 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,083 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,004 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 0,042 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 0,83 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 73 mg/m ³ |
| octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 73 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 13 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 13 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 3,7 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|---------------------------------|-----------|
| Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthyl-disiloxane | STP | 0,1 mg/l |
| octaméthylcyclotérasiloxane (REACH SVHC Candidate List) | Eau douce | 1,5 µg/l |
| | Eau de mer | 0,15 µg/l |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

Version 5.0 Date de révision: 30.01.2024 Date d'impression: 01.02.2024 Date de dernière parution: 04.05.2023
Date de la première version publiée: 23.04.2012

| | | |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| | STP | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,3 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,54 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Empoisonnement secondaire | 41 Aliments mg / kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables. Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : > 0,35 mm
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Type de Filtre recommandé:
Filtre combiné A/P
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

| | | |
|---|---|--|
| Couleur | : | transparent |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point/intervalle de fusion | : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | > 100 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | non déterminé |
| Température de décomposition | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-réactif. |
| pH | : | Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 800 - 1 200 mPa.s (23 °C) Brookfield Broche 3 100 rpm |
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

| | | |
|---|---|---|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | < 100 hPa (20 °C) |
| Densité | : | 0,97 gcm ³ (23 °C) Méthode: DIN 53479 |
| Densité de vapeur relative | : | Non applicable |
| Caractéristiques de la particule Répartition de la taille des particules | : | Non applicable |

9.2 Autres informations

| | | |
|---------------------------|---|----------------------------|
| Propriétés comburantes | : | Non applicable |
| Inflammabilité (liquides) | : | Entretient la combustion |
| Auto-inflammation | : | n'est pas auto-inflammable |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |
| Conductivité | : | non déterminé |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est stocké et manipulé correctement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Réactions dangereuses | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
|-----------------------|---|--|

10.4 Conditions à éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Conditions à éviter : Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg
Remarques: Conclusion par analogie

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Platine, 1,3-diethenyl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle): 4 800 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 36 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2 375 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

Composants:

Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane:

Espèce : Epiderme humain
Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 439

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Rat
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants:

Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane:

Espèce : Bétail
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 437

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

Composants:

Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane:

Espèce : Souris
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 442B

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Susceptible de nuire au fœtus.

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Susceptible de nuire à la fertilité., toxique à la reproduction, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Composants:

Platine, 1,3-diéthényl-1,1,3,3-tétraméthylsiloxane:

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,015 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en dynamique
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >= 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
- CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 0,022 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 10 000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: ISO 8192
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: >= 0,0044 mg/l
Durée d'exposition: 93 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en dynamique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,0015 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en dynamique
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Biodégradabilité : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Elimination physico-chimique : Remarques: Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Composants:

octaméthylcyclotétrasiloxane (REACH SVHC Candidate List):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,98 (21,7 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni d'autres composés de la directive 2000/60 CEE.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Etant donné que le produit est insoluble dans l'eau, il n'est pas possible de déterminer de manière analytique les données écologiques telles que p.ex. la biodégradabilité, les valeurs DCO et DBO5.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Les produits qui ne peuvent pas être réutilisés, récupérés ou recyclés doivent être éliminés dans une installation agréée conformément aux réglementations nationales, régionales et locales.
- Emballages contaminés : L'emballage doit être entièrement vidé. Éliminer les emballages non recyclables/recyclables conformément aux réglementations locales.
- Code des déchets : Pour ce produit, il n'est pas possible de déterminer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets, car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une attribution. Le numéro de code de déchet doit être déterminé avec l'UE en consultation avec l'entreprise d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Segregation group : na - Non affecté à un groupe de ségrégation
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 3 %
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Les réglementations locales et nationales doivent être respectées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise ou n'a pas été effectuée pour ce produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|-------|---|---|
| H225 | : | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H361d | : | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H361f | : | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

| | | |
|-----------------|---|--|
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Repr. | : | Toxicité pour la reproduction |
| CH SUVA | : | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail |
| CH SUVA / VME | : | valeur moyenne d'exposition |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALPA-SIL 28301 B

| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date d'impression: | Date de dernière parution: 04.05.2023 |
| 5.0 | 30.01.2024 | 01.02.2024 | Date de la première version publiée: 23.04.2012 |

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées.

Autres informations : La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s):
1 - 16

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité.

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.